

Objet : présentation et propositions par l'APADAT

Paris, le 24 juin 2022

Madame, Monsieur,

L'Association des Professionnels de l'Application par Drones Autonomes et Télépilotes (APADAT), a été créée en février 2022. Par définition, elle se veut être l'interlocuteur officiel, membre du CDC, entre les professionnels du secteur et les instances officielles et Gouvernementales.

Également, spécialiste de la réglementation dans la pulvérisation aérienne.

Composée de six membres avec des compétences diverses, sa raison d'être est de promouvoir la pulvérisation par drone.

Quelque-soit le secteur d'activité, l'APADAT est à la disposition des télépilotes professionnels, pour les encadrer sur la mise en œuvre des drones et l'application des produits à usage agricole industriel ou de sécurité, de l'immobilier ou de la construction.

Ce document relate l'ensemble des mesures soumises par l'APADAT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération respectueuse.

Arnaud VERZELETTI
Président de l'APADAT



Table des matières

<i>I. Introduction</i>	2
III. Mise en œuvre des drones	3
a. Méthode SORA :	4
b. Coupe-circuit indépendant	5
c. Suggestions de l'APADAT	5
<i>IV. Certification APADAT</i>	5
a. Formation et contrôle spécifique	6

I. Introduction

Depuis plusieurs années, les drones sont de plus en plus présents dans l'espace aérien, ainsi que dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité, de l'immobilier et de la construction. Pour la mise en œuvre des drones, la réglementation est régie par l'*European Union Aviation Safety Agency* (EASA). La Direction Générale de l'Aviation (DGAC), est garante de cette réglementation, pour l'ensemble des exploitants enregistrés pour la France.

II. Présentation de l'APADAT

L'APADAT, souhaite promouvoir l'application de produits par drones télépilotes et autonomes, dans un contexte sécuritaire très élevé.

Également, notre souhait est de collaborer avec l'ensemble des organismes d'État, dans les domaines de l'aéronautique, de l'agriculture, de la sécurité, de l'immobilier, de la construction, de la santé et d'environnement.

La SECURITE des exploitants et des tiers, doit être priorisée pour la pérennité de cette pratique.

C'est ainsi, que six membres fondateurs ayant des expériences diverses mais complémentaires, ont souhaité créer l'APADAT.

Cette équipe se compose des membres fondateurs de l'APADAT et, précisément, de :

- Arnaud VERZELETTI, président, Télépilote, fondateur des sociétés CYM DRONES et VITI'CYM et co-gérant de la société AGRIBIO DRONE ;
- Franck RICHARD, vice-président, Télépilote, avocat à la Cour (Barreau de Paris) ;
- Pierre-Olivier CHIROL, secrétaire général, Télépilote, fondateur de la société POCA ;
- Benoît PINGET, secrétaire général adjoint, Télépilote, salarié de GUIGONNAT ;
- Francine COULLET, trésorière, Télépilote, fondatrice de FRANCE SURVOL ;
- Alexandre VILLAIN, trésorier adjoint, Télépilote, Agriculteur et gérant de AGRIPRECISION Sarl.

⇒ Site internet : <https://www.apadat.fr>

III. **Mise en œuvre des drones**

Dans les domaines agricoles et viticoles, les drones mis en œuvre pour la protection de ces cultures font partie de la catégorie « gros porteur », ayant un poids total au décollage supérieur à 25 kg.

a. **Réglementation**

Toute la réglementation est consultable sur le site de l'APADAT :

<https://www.apadat.fr/publications/>

b. Méthode SORA :

L'EASA impose aux exploitants de ces drones de soumettre à la DGAC une étude spécifique sur l'évaluation des risques SOL et AIR. On parle de la méthode SORA (*Specific Operation Risk Assessment*).

Cette SORA, est décrite dans l'AMC1 à l'article 11 du règlement 2019/947 appliqué aux opérations en Catégorie Spécifique.

Elle permet d'établir un niveau suffisant de confiance pour qu'une opération relevant de la catégorie *SPECIFIC* puisse être effectuée en toute sécurité avec l'agrément de la DGAC par le biais d'une autorisation d'exploitation, émise par la DSAC.

Cette évaluation du concept d'opération envisagé est déclinée en 6 niveaux spécifiques d'assurance et d'intégrité (SAIL). Celle-ci recommande les objectifs à atteindre pour chaque niveau de SAIL, en adéquation avec les moyens à mettre en œuvre, pour rendre les risques acceptables :

- Les risques SOL, concernent les personnes, les axes routiers et toutes les personnes ne faisant pas partie de l'opération télépilotée ;
- Les risques AIR, concernent l'ensemble des gestionnaires des espaces aériens (aéroport, aérodrome, hélicoptère, base ULM).

Pour la plupart des opérations dites classiques, la DSAC préconise d'envoyer la méthode SORA préalable à l'opération, avec un délai d'un mois minimum pour les exploitants déjà connus de ses services, sinon minimum trois mois.

c. Coupe-circuit indépendant

Pour les drones ayant une masse au décollage supérieur à 25 kg, la DSAC impose le montage d'un coupe-circuit indépendant. Celui-ci, doit être activable par le télépilote, de façon indépendante à la radiocommande, pour éviter au drone de sortir de la BUFFER ZONE.

Ce coupe-circuit est également imposé au drone ayant un poids inférieur à 25 kg lorsque celui-ci est mis en œuvre dans le scénario opérationnel S2 (distance maximale horizontale de 1000 m).

d. Suggestions de l'APADAT

Pour les drones de la catégorie « gros porteur », un contrôle administratif « sommaire » pourrait être effectué par le fournisseur, à un exploitant œuvrant au sein de la France.

Pour le client, deux formalités seraient obligatoires et à remettre au fournisseur :

- L'attestation de télépilote ;
- L'extrait k-bis de sa société.

Également, le fournisseur aurait l'obligation de monter le coupe-circuit, avant la remise en main propre du drone, à son futur propriétaire.

S'agissant de la méthode SORA, le délai imparti d'un mois peut s'avérer problématique dans le cadre de la protection des cultures. Les exploitants de drones sollicités dans ce secteur d'activité devraient pouvoir opérer sous un délai de seulement deux semaines voir moins selon des cas à définir.

IV. Certification APADAT

Afin de faciliter la mise en œuvre de drones dans le domaine de l'application, l'APADAT souhaite proposer à ses adhérents une certification.

Cette certification dite volontaire, sera proposée aux organismes d'État, pour validation.

La certification sera déposée à l'INPI avec une marque et un référentiel associé.

a. Formation et contrôle spécifique

L'ensemble des adhérents souhaitant être certifiés suivront des formations et sensibilisations spécifiques.

Afin d'établir un référentiel validé par la DSAC, ces formations seraient dispensées dans un centre de formation, validé par l'APADAT. Chaque année, un séminaire serait organisé pour les adhérents titulaires de cette certification.

Un procès-verbal serait rédigé et envoyé aux organismes concernés. Celui-ci mentionnerait les points abordés, tels que les rappels et l'évolution de la réglementation.

Ainsi, pour la méthode SORA, les exploitants certifiés bénéficieraient d'un délai de quinze jours, contre un mois pour les non certifiés, voire moins dans certains cas à définir.

Soucieux d'être au fait de la réglementation sur la mise en œuvre de drones ou l'application de produits, le contrôle de cette certification dispensée par l'APADAT, serait effectué annuellement par un organisme indépendant.